



---

Le transport scolaire du midi est un service complémentaire offert aux élèves de la commission scolaire.

## **Inscription annuelle**

Pour pouvoir bénéficier du transport du midi, l'inscription est obligatoire et doit être reçue au Service du transport scolaire au plus tard le 21 juin 2018 pour l'année scolaire 2018-2019. Le formulaire est accessible sur le site Internet de la commission scolaire.

\*Il n'y a pas de garantie de service pour une inscription reçue après la date limite et celle-ci sera traitée sous réserve des places restantes.

\*L'obtention du service pour une année ne peut constituer ultérieurement un droit acquis. Chaque demande est analysée annuellement.

## **Inscription d'un enfant en garde partagée**

Chaque parent doit inscrire annuellement son enfant avec l'adresse qui lui est propre.

## **Frais facturés**

Les frais sont payable à chaque année, soit un paiement en octobre et un deuxième en novembre. Ce montant sera décidé en juin 2018 pour l'année scolaire 2018-2019. À titre indicatif, pour l'année 2017-2018 les frais étaient de 210 \$ pour un enfant, 220\$ pour deux enfants et de 225\$ pour trois enfants et plus.

## **Normes de service**

Lors de la réception du formulaire d'inscription, le service du transport analysera la demande pour déterminer l'admissibilité ou non au service. Si la demande est acceptée, un arrêt sera attribué à l'élève, lequel sera à l'intérieur d'une distance n'excédant pas 300 mètres. Cette norme est la même que celle appliquée aux élèves admissibles au transport scolaire gratuit matin et soir.

## **Si le transport ne convient pas ou si le transport n'est pas offert le midi**

Le parent est responsable d'organiser le déplacement de son enfant à ses frais lorsque le transport scolaire du midi n'est pas offert ou que l'offre de service ne répond pas à ses besoins.